

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF604

présenté par

M. Molac, Mme Froger, M. Castellani et M. Warsmann

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Administration territoriale de l'État	0	300 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	300 000	0
<b>TOTAUX</b>	300 000	300 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à annuler la baisse des moyens de la mission Miviludes pour renforcer la lutte contre les dérives sectaires.

Alors qu'en mai dernier le Parlement a adopté une loi pour lutter contre les sectes et renforcer l'aide aux victimes, la mission Miviludes voit ses crédits chuter de 30 % (700 000 euros en 2025 contre 1 million d'euros en PLF2024 sur l'action 10 du programme 216).

Un choix en contradiction directe avec les éléments de langage du Gouvernement qui prétend avoir fait de cette lutte une priorité. Cette baisse intervient alors que le rôle de la Miviludes a été renforcé

(capacité d'intervention lors des procès, action contre les thérapies de conversion, accompagnement des enfants victimes) et qu'elle est de plus en plus sollicitée (4 000 saisines en 2021 +90 % en 5 ans). Il est donc proposé de relever de 0,7M€ à 1M€ le budget dda Miviludes.

Pour assurer la recevabilité financière de l'amendement, il est procédé aux mouvements de crédits suivants :

- une hausse de 300 000 € en AE et CP HT2 sur l'action 10 du programme216 qui porte les crédits de la Miviludes.
- une baisse de 300 000M€ en AE et CP HT2 sur l'action 06 du programme354.